



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_82-DE  
Reçu le 04/08/2020  
Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-82 du 24 juillet 2020**

**OBJET – Personnel – Création prime  
exceptionnelle « Covid 19 »**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge des Ressources humaines et des Affaires générales*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents** : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir** : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

**Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond de 1 000 euros et à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_82-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**Considérant** qu'il est proposé au niveau de la CCB d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 euros net à deux catégories d'agents ayant été fortement mobilisés du 17 mars au 10 mai 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, à savoir :

- aux agents ayant travaillé en contact avec le public pendant la période de confinement au sein des crèches communautaires (soit un total de 20 agents concernés) ;
- aux agents ayant travaillé pendant la période de confinement au sein du service « Gestion et valorisation des déchets » (collecte et/ou déchetteries/travaux, soit un total de 26 agents concernés),

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 euros net à deux catégories d'agents ayant été fortement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, à savoir :
  - aux agents ayant assuré le fonctionnement des crèches communautaires pendant la période de confinement au sein des crèches communautaires (soit un total de 20 agents concernés) ;
  - aux agents ayant assuré la collecte des déchets ménagers et le fonctionnement des déchetteries pendant la période de confinement au sein du service « Gestion et valorisation des déchets » (soit un total de 26 agents concernés),
- Décide que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le mois d'août 2020 ou septembre 2020.
- Décide que la prime exceptionnelle sera versée de façon forfaitaire sans tenir compte de la quotité de temps de travail ou du nombre de jours exactement travaillés par les agents.
- Inscrit au budget les crédits correspondants (étant précisé qu'une décision modificative du BP 2020 est présentée à la délibération de la présente séance du conseil communautaire).

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.